

ELECTIONS REGIONALES, ENTRE FLOU ET INCERTITUDE

Les élections régionales auront lieu le 16 mars prochain. Ce scrutin est censé parachever la mise en place des collectivités décentralisées prévues par la révision constitutionnelle du 4 avril 2007. Force est de constater qu'il risque de se dérouler dans l'indifférence générale. Le nombre de candidatures ou de listes uniques dans plusieurs circonscriptions électorales ne fait que conforter notre précédent communiqué. Contrairement à une fausse idée véhiculée par certains responsables étatiques, une élection démocratique est par essence pluraliste. Voter signifie choisir. La candidature unique, même faute de combattants, est au mieux un signe de déficit démocratique et au pire une dérive sournoise vers l'autoritarisme.

Bon nombre d'observateurs craignent un nouveau record d'abstention comme ce fut le cas pour les dernières élections législatives. Une nouvelle victoire de l' « Association des pêcheurs à la ligne » poserait un nouveau problème de légitimité. La mise en place des régions, en tant que collectivité décentralisée, a pourtant besoin de dirigeants à la légitimité incontestable pour que le processus puisse être conduit dans les meilleures conditions de réussite. Malheureusement, compte tenu de l'insuffisance de candidatures, la régionalisation est mal partie.

Absence d'explication et d'information des citoyens

Si un taux d'abstention important paraît inévitable, les raisons des réticences de l'électorat méritent d'ores et déjà d'être analysées. Les scrutins à répétition sont la première explication avancée. S'il est vrai qu'il aurait fallu combiner certains scrutins (législatives et communales, ou communales et régionales), les dernières élections communales ont montré que lorsqu'il comprenait les enjeux, l'électeur revenait au bureau de vote.

L'une des failles des prochaines élections régionales est l'absence d'explication et d'information des citoyens. Que vont faire les régions ? A quoi sert le conseil régional ? Ces questions méritent des réponses claires. Le délai imparti à la campagne électorale sera insuffisant pour sensibiliser les citoyens sur l'enjeu des régions. Une nouvelle version de la législation relative aux régions, en application de la Constitution révisée, aurait dû être adoptée avant les élections régionales, mais curieusement cela n'a pas été fait. Paradoxe du prochain scrutin, les futurs conseillers ne sauront pas quelles seront leurs futures attributions et responsabilités. Faute d'indications claires sur ce point, comment

mener une campagne électorale sérieuse qui permettrait aux électeurs de voter en toute connaissance de cause ?

La composition du Conseil régional suscite également des interrogations. Le Conseil des ministres a fixé le nombre des conseillers dans une fourchette se situant entre 5 et 14 membres. Ce nombre ressemble beaucoup plus à celui d'une table de poker pour le minimum et à celui d'un club très sélect pour le maximum. En tout état de cause, il ne reflète pas le souci de représentativité d'une collectivité décentralisée supérieure. A titre de comparaison, la loi N° 4-006 relative aux élections territoriales du 26 avril 1995, donc durant la première partie de la Troisième République avait prévu un minimum de 22 Conseillers régionaux dans les régions et de 38 Conseillers régionaux dans les régions dont la population est égale ou supérieure à 900.000 habitants.

Dans un climat de méfiance

Les prochaines élections régionales se déroulent également dans un climat de méfiance. Curieusement, il ne s'agira que d'élire les conseillers régionaux. Mais quid du futur président ou chef de région ? L'article 143 de la Constitution se contente de dire que ce sera « *une personnalité élue selon les conditions et modalités fixées par la loi* ». Les électeurs vont-ils une nouvelle fois être appelés aux urnes pour élire le président de région ? Ou, plus vraisemblablement, ce dernier sera-t-il élu par le Conseil régional ? Un minimum de respect des citoyens et d'honnêteté intellectuelle aurait dû amener à plus de clarté sur cet aspect de la régionalisation. La loi relative aux élections territoriales précitées avait expressément prévu que le président de région, comme le Maire, était élu au suffrage universel direct au scrutin uninominal à un tour. Le législateur de l'époque avait rédigé le texte en respectant les principes fondamentaux de la décentralisation et sans arrière-pensées bassement politiciennes.

De manière générale, il convient de restaurer la confiance des citoyens envers les élections. Les régionales du 16 mars constituent une opportunité pour ce faire. Malheureusement, les conditions de préparation de ces dernières ne permettent pas de lever les doutes. Une élection, dont le déroulement ne serait pas acceptable pour la population, fragiliserait le processus de décentralisation et de régionalisation pourtant à la base du futur développement du pays.

Antananarivo, 15 février 2008